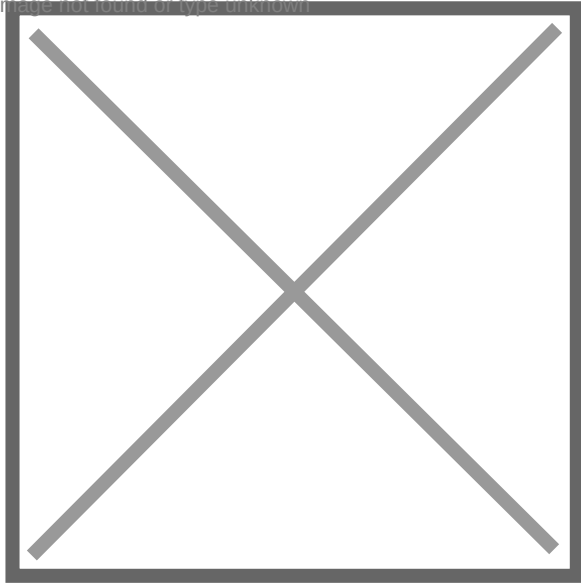


Image not found or type unknown



Duree de vie d un mandat exclusif

Par **annabelle26**, le **27/11/2013 à 07:38**

Bonjour , nous avons signe un mandat de vente exclusif en Mai 2012 avec une agence ce mandat exclusif est il encore valable aujourd 'hui ? Peut on mettre notre bien dans une autre agence ? Merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **27/11/2013 à 10:35**

Bonjour,rnIl faut relire ce mandat.rnEn effet, sa durée doit être limitée, mais il peut y avoir reconduction tacite (avec là encore une durée limitée). C'est le mandat qui fixe ces durées.rnPassé 3 mois, vous avez la possibilité de résilier un mandat exclusif, mais encore faut-il le faire.

Par **malochon**, le **27/11/2013 à 10:35**

Bonjourrnquand vous avez signé le contrat la durée du mandat devait être mentionnée.rnbonne journée

Par **annabelle26**, le **27/11/2013 à 13:14**

Merci pour vos réponses

Par **annabelle26**, le **30/11/2013** à **19:47**

Bonsoir , un mandat de vente expiré en avril 2012 non reconduit l'agence fait visiter en Aout 2012 (Le mandat était expiré) les acheteurs font une proposition d'achat refusée par les vendeurs. N'ayant plus de contact , les vendeurs décident de la mettre dans une autre agence celle-ci fait visiter aux memes clients qui font une proposition d'achat acceptée cette fois par les vendeurs Qui des 2 agences peut signer un compromis ? Merci et bonne soirée

Par **moisse**, le **01/12/2013** à **18:50**

Bonsoir,
Vous n'avez pas répondu à la question de la non-reconduction de ce fameux mandat.
C'est bien de dire qu'il est expiré, c'est mieux de dire qu'il a été dénoncé en son temps car ces mandats sont toujours reconduits tacitement.
Ce qui implique une démarche de la partie désirant le résilier.
Vous allez à coup sur recevoir une demande de commission de la part de la première agence, et si par malheur la dernière proposition d'achat, acceptée, est inférieure ou égale à la primitive rejetée, vous aurez du mal à en refuser le paiement.
Il n'est pas prouvé ceci étant qu'en présence d'une offre supérieure les effets du mandat originel ne perdurent pas, il faut vous reporter aux clauses du contrat pour connaître le délai de validité des contacts présentés.

Par **annabelle26**, le **01/12/2013** à **19:09**

moi aussi bonsoir et merci